

BOURSES DE COLLEGE

La campagne de bourses de collège est ouverte **jusqu'au 20 octobre 2022.**

La demande de bourse de collège s'effectue **via les services en ligne (EduConnect)**, accessibles **également via la rubrique Scolarité services de l'ENT.**

Des dossiers papiers peuvent exceptionnellement être remis aux élèves au secrétariat du collège.

Les revenus fiscaux pris en compte sont ceux de 2021.

Une seule demande de bourse peut être étudiée par élève. **En cas de résidence alternée, les représentants légaux devront convenir entre eux de celui qui présentera la demande de bourse.**

Le montant de la bourse sera déduit des frais de demi-pension. Concernant les élèves externes, la bourse sera versée en fin de trimestre (dans ce cas veuillez fournir un RIB au secrétariat du collège).

Les familles qui saisiront leur demande de bourse de collège en ligne cette année pourront cocher une case qui autorisera l'administration l'an prochain à actualiser leurs données fiscales et recalculer leur droit éventuel à bourse sans qu'elles n'aient besoin de renouveler leur demande par la suite tant que l'enfant sera scolarisé au collège.

Si votre enfant était boursier au collège Jules Ferry l'année dernière et que **vous aviez donné votre accord pour que la demande de bourse soit automatiquement reconduite, vous n'avez alors pas à effectuer de nouvelle demande de bourse pour l'année scolaire 2021-2022.** Votre demande de bourse initiale sera automatiquement réexaminée et vous recevrez une notification d'attribution, de refus ou de demande de pièces complémentaires en cas de changement de situation.



Si vous avez un enfant qui rentre en 6^e, à priori vous devez quand même faire une nouvelle demande de bourse pour lui.

Compte-tenu de l'inflation actuelle, le montant des bourses du 2^d degré sera revalorisé cette année de 4%. Dans l'attente de la publication du décret officialisant cette revalorisation, les notifications d'attribution de bourses qui seront adressées aux familles ne prendront pas en compte cette augmentation et de nouvelles notifications seront transmises aux familles une fois le décret publié.

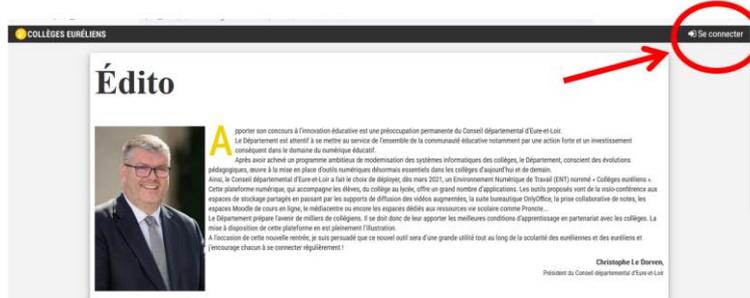
Un simulateur de bourse en ligne et des informations relatives aux demandes de bourse de collège sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728> . Le simulateur de bourses en ligne prendra en compte les montants revalorisés de 4% une fois que le décret relatif à cette revalorisation sera publié.

En cas de difficultés pour effectuer la démarche en ligne, veuillez contacter le secrétariat du collège.

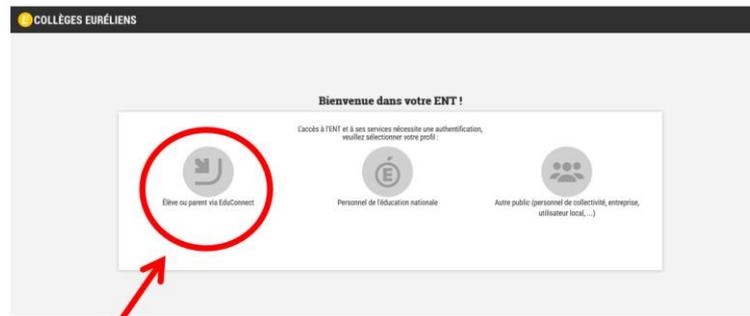
FAIRE UNE DEMANDE DE BOURSE DE COLLEGE VIA L'ENT

1. Aller sur <https://www.colleges-eureliens.fr>.

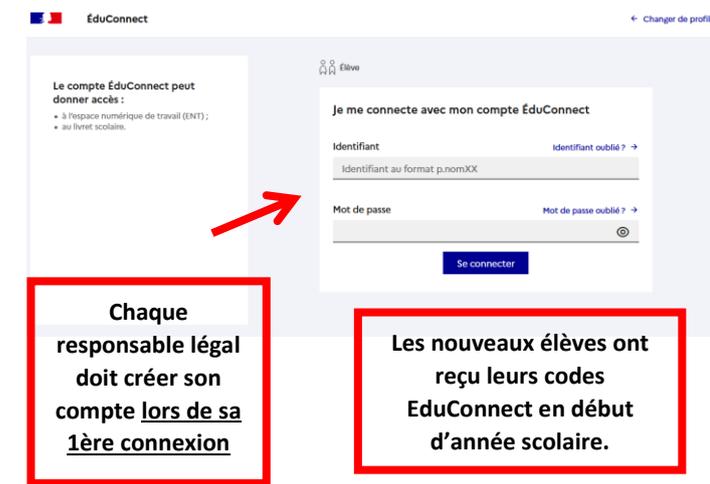
2.



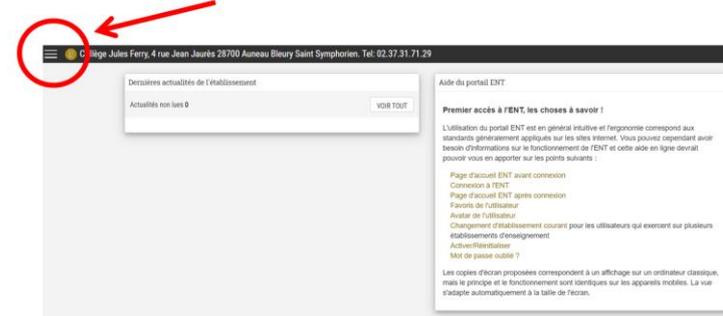
3.



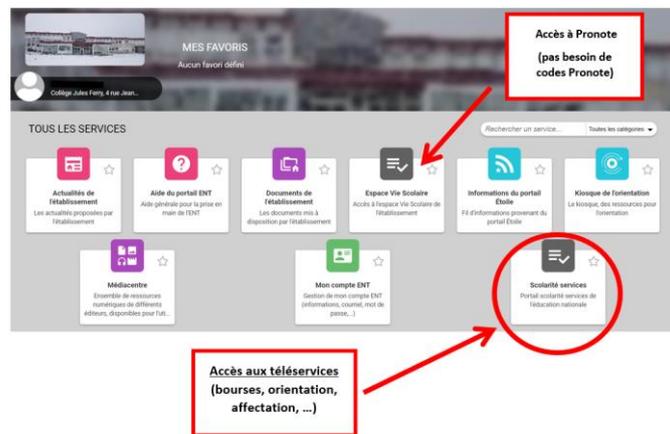
4.



5.



6.



7.



8.

